

Version initiale	Version définitive	Commentaires du SNES
Préambule	Préambule	
<p>Les psychologues de l'éducation nationale contribuent à la réussite de tous en apportant leur appui aux enfants, aux adolescents, à leur famille, ainsi qu'aux équipes éducatives des écoles et des établissements d'enseignement.</p> <p>En mobilisant leur expertise au service de la prise en compte de toutes les dimensions de l'évolution et du développement de l'enfant et de l'adolescent, ils contribuent à favoriser le caractère « bienveillant » de l'Ecole. Leur action a vocation à faciliter l'accès aux apprentissages, à la culture, à la citoyenneté, à l'autonomie et au « vivre-ensemble » de tous les jeunes. Ils partagent l'objectif de l'ensemble des équipes éducatives de contribuer à conduire chacun vers une qualification reconnue, gage d'une insertion sociale et professionnelle future. Conformément aux priorités définies nationalement déclinées dans des projets académiques, dans le respect du code de déontologie de la profession réglementée de psychologue, ils exercent leurs compétences au sein des deux spécialités suivantes :</p>	<p>Dans le cadre du service public de l'éducation, les psychologues de l'éducation nationale participent à la lutte contre les effets des inégalités sociales et inscrivent leur action au bénéfice de la réussite scolaire pour tous. De par leur qualification de psychologues, ils apportent un appui spécifique aux enfants, aux adolescents et jeunes adultes ainsi qu'à leurs familles et accompagnent dans cette perspective les équipes éducatives des écoles et des établissements d'enseignement. Les psychologues de l'éducation nationale conçoivent les méthodes et mettent en œuvre les moyens liés à la formation et à la qualification reçue. En mobilisant cette expertise au service de la prise en compte de toutes les dimensions de l'évolution et du développement psychologique et social de chacun, ils contribuent à favoriser une approche bienveillante de l'Ecole.</p> <p>Leurs interventions ont vocation à faciliter l'accès de tous les élèves aux apprentissages, à la culture, à la citoyenneté, à l'autonomie et au « vivre-ensemble ». Ils partagent l'objectif des équipes éducatives d'élever le niveau d'aspiration et de formation de tous et ainsi de contribuer à accompagner chacun vers une qualification reconnue, gage d'une insertion sociale et professionnelle future. Conformément aux priorités définies nationalement et déclinées dans des projets académiques, dans le respect des principes déontologiques et éthiques de la profession réglementée de psychologue, ils exercent leurs missions au sein des deux spécialités suivantes :</p>	<p><i>La FSU a obtenu que la qualification de psychologue soit mentionnée en toutes lettres dans cette introduction.</i></p> <p><i>En séance a été ajouté avec l'accord du SNES et du SE la liberté de conception et de mise en œuvre des pratiques</i></p> <p><i>Le SGEN s'est opposé à une proposition de la FSU concernant la nécessité de favoriser un « développement harmonieux de la personnalité » jugé trop « psychologique ». Nous avons obtenu la référence au développement psychologique et social des adolescents.</i></p> <p><i>Il n'a pas été possible de faire référence au code de déontologie des psychologues sous prétexte qu'il n'y avait pas consensus sur ce code</i></p>

<p><u>Au sein de la spécialité « Éducation, développement et apprentissages (EDA) »,</u> ils mobilisent leurs compétences dans l'analyse du fonctionnement institutionnel en faveur de la réussite de tous les enfants, pour la prévention des difficultés à l'école et pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures d'aide individuelle ou collective des élèves ;</p> <p><u>Au sein de la spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDCO) »,</u> ils mobilisent leurs compétences en concevant des réponses appropriées aux besoins des adolescents et des jeunes adultes en matière d'élaboration de leurs projets d'orientation et de réussite de leurs parcours de formation. Ils participent à l'information et au premier accueil de toute personne en recherche de solutions pour son orientation.</p> <p>Les compétences requises pour assurer les fonctions de PsyEN doivent leur permettre d'exercer des activités à la fois communes aux deux spécialités et spécifiques à chacune d'entre elles.</p> <p><u>1 - Activités communes aux deux spécialités</u></p> <p>Les PsyEN, personnes ressources du service public de l'éducation nationale</p>	<p><u>- Au sein de la spécialité « Éducation, développement et apprentissages »,</u> les Psy-EN contribuent à l'acquisition des apprentissages par les enfants. Ils mobilisent en outre leurs compétences en faveur de leur développement psychologique et de leur socialisation. Ils interviennent auprès des élèves en difficulté ou en situation de handicap en participant à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de mesures d'aide individuelle ou collective appropriées à leur situation.</p> <p><u>- Au sein de la spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle »,</u> les Psy-EN contribuent au développement psychologique et à la socialisation des adolescents, à la réussite et à l'investissement scolaire de tous les élèves. Ils mobilisent leurs compétences au service de l'élaboration progressive des projets d'orientation et de formation de ces derniers. Ils interviennent dans la lutte contre toutes les formes de ruptures scolaires et participent à l'information et au premier accueil pour toute personne en recherche de solutions pour son orientation.</p> <p>Les compétences requises pour exercer les missions de Psy-EN doivent leur permettre de conduire des activités à la fois communes aux deux spécialités et spécifiques à chacune d'elles.</p> <p><u>1 - Activités communes aux deux spécialités</u></p> <p>Les PsyEN, personnes ressources du service public de l'éducation nationale</p> <p>AA1 : Assurer un accompagnement visant à la réussite et à</p>	<p><i>En ce qui concerne la spécialité 1^{er} degré, la spécificité de l'intervention du psychologue n'apparaissait pas dans les objectifs poursuivis.</i></p> <p><i>Pour le second degré, la contribution à la réussite scolaire qui figure dans nos statuts depuis 1972 avait disparu alors qu'elle était actée dans la fiche N° 2. Nous l'avons fait rétablir.</i></p> <p><i>La vision de l'activité des psychologues faisait la part belle aux</i></p>
---	---	--

<p>AA1 : Assurer un accompagnement visant au bien-être et à la réussite des enfants, adolescents et jeunes adultes ;</p> <p>AA2 : Etudier la situation des enfants en difficultés ou des jeunes qui nécessitent une attention particulière et approfondie ;</p> <p>AA3 : Conduire des entretiens approfondis permettant d'élaborer un diagnostic et de mieux définir les besoins ;</p> <p>AA4 : Réaliser, si nécessaire, les bilans psychologiques appropriés pour éclairer les problématiques soulevées ;</p> <p>AA5 : Elaborer et construire des modalités de suivi psychologique et contribuer à la conception de réponses pédagogiques ;</p> <p>AA6 : Favoriser l'accueil, l'établissement du lien de confiance concourant à la persévérance scolaire ;</p> <p>AA7 : Promouvoir les initiatives en matière de prévention des phénomènes de violence.</p>	<p>l'épanouissement des publics dont ils ont la charge;</p> <p>AA2 : Etudier la situation des enfants ou adolescents en difficulté ou en situation de handicap ou de ceux nécessitant une attention particulière et approfondie ;</p> <p>AA3 : Conduire des entretiens permettant l'analyse de situations dans l'objectif de mieux définir les besoins des publics dont ils ont la charge</p> <p>AA4 : Réaliser les bilans psychologiques appropriés pour éclairer les problématiques soulevées ;</p> <p>AA5 : Elaborer et construire des modalités de suivi psychologique adaptées et contribuer à la conception de réponses pédagogiques ;</p> <p>AA6 : Favoriser par l'accueil le lien de confiance concourant à la mobilisation et à la persévérance scolaire des élèves ;</p> <p>AA7 : Promouvoir les initiatives en matière de prévention des phénomènes de violence, de lutte contre les discriminations et les inégalités filles-garçons.</p>	<p><i>notions de diagnostic qui la rapprochait trop d'un modèle médical.</i></p>
<p><u>Les PsyEN, interlocuteurs des enseignants et des familles</u></p> <p>AA8 : Accueillir, écouter, informer et élaborer avec les enfants, les jeunes et leurs familles les modalités d'aide et d'accompagnement les plus appropriées ;</p> <p>AA9 : Partager les éléments de diagnostic et de remédiation avec les enfants, les jeunes, les</p>	<p><u>Les PsyEN, interlocuteurs des enfants, des adolescents, des familles et des équipes enseignantes</u></p> <p>AA8 : Accueillir, écouter, informer et élaborer avec les publics dont ils ont la charge et avec les familles, les modalités d'aide et de suivi individuelles ou collectives nécessaires ;</p> <p>AA9 : Partager les éléments d'analyse de la problématique et de remédiation avec les enfants, les adolescents, les jeunes adultes, les familles et les enseignants ;</p>	<p><i>La encore, le rôle des psychologues de l'EN semblait plutôt relever d'interventions ponctuelles et diagnostiques que de l'analyse des situations , de suivis individuels ou collectifs.</i></p>

<p>familles et les enseignants ;</p> <p>AA10 : Contribuer à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves et des étudiants en situation de handicap ;</p> <p>AA11 : Soutenir les équipes pédagogiques et éducatives en situation de crise en cas d'impact sur la communauté scolaire.</p> <p><u>Les PsyEN, experts au service de la communauté éducative et des instances de dialogue</u></p> <p>AA12 : Assurer le lien ou la coordination avec les services médico-sociaux dans ou hors de l'éducation nationale ;</p> <p>AA13 : Apporter en accord avec les parents, les éléments nécessaires qui permettent d'assurer la continuité de l'accompagnement de l'élève dans son parcours scolaire ;</p> <p>AA14: Apporter une expertise aux différentes instances (maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), commissions d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA)...</p> <p>AA15 : Participer aux travaux de réflexion professionnelle et intervenir dans les actions de formation professionnelle continue</p>	<p>AA10 : Contribuer à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves et des étudiants en situation de handicap ;</p> <p>AA11 : Apporter un soutien aux élèves et aux équipes pédagogiques et éducatives en situation de crise, particulièrement en cas d'impact sur la communauté scolaire.</p> <p><u>Les PsyEN, experts au service de la communauté éducative et des instances de dialogue</u></p> <p>AA12 : Travailler en coordination avec les professionnels des services médico-sociaux dans ou hors éducation nationale ;</p> <p>AA13 : Echanger avec les familles les éléments nécessaires qui permettent d'assurer la continuité de l'accompagnement d'un élève dans son parcours scolaire ;</p> <p>AA14 : Apporter une expertise aux différentes instances (maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), commissions d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA)...</p> <p>AA15 : Participer au travail de coordination entre PSY EN des deux spécialités dans le cadre du cycle de consolidation (CM1-CM2, 6ème) ;</p> <p>AA16 : Participer aux travaux de réflexion professionnelle et contribuer à la formation initiale et continue des personnels de l'éducation nationale</p>	<p><i>La FSU a fait ajouté la participation au travail de coordination entre psychologues de l'EN du 1^{er} degré et du second. C'est en s'appuyant sur cette formalisation institutionnelle que les réunions actuellement laissées au bon vouloir des inspecteurs pourront être favorisées .</i></p>
<p><u>2 - Activités spécifiques aux psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissages »</u></p>	<p><u>2 - Activités spécifiques aux psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissages »</u> Sous l'autorité du recteur d'académie et la</p>	

<p>(PsyEN-EDA) : Au sein des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté et sous l'autorité et la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale, les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » apportent leur aide à l'analyse de la situation particulière d'un enfant en liaison étroite avec la famille et les enseignants.</p> <p>Ils réalisent les observations, les bilans et les suivis psychologiques et mènent les entretiens. Ils contribuent à la prévention des difficultés d'apprentissage et des risques de décrochage scolaire, ainsi qu'à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'accompagnement personnalisés et des projets personnalisés de scolarisation.</p> <p>AB1 : Participer en tant que de besoin à la vie de l'école, au conseil école-collège ainsi qu'aux projets qu'elle organise ;</p> <p>AB2 : Eclairer les orientations et décisions de l'inspecteur de la circonscription et plus largement la direction des services départementaux de l'éducation nationale, notamment le psychologue assurant, le cas échéant, la coordination de l'action des psychologues de l'éducation nationale de la spécialité auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale ;</p> <p>AB3 : Participer au travail de coordination permettant le suivi des élèves de 6^{ème} ayant rencontré des difficultés dans le premier degré,</p>	<p>responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale, au sein des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, les Psy-EN apportent leur aide à l'analyse de la situation particulière des enfants en liaison étroite avec les familles et les enseignants.</p> <p>Ils appuient leurs investigations par l'utilisation d'outils et de méthodes spécifiques et adaptés à la situation de chaque enfant tels qu'entretiens, observations, bilans...</p> <p>Ils conduisent des actions de prévention des difficultés d'apprentissage et des risques de désinvestissement scolaire et contribuent à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'accompagnement personnalisés et des projets personnalisés de scolarisation.</p> <p>Avec les autres membres du RASED, ils élaborent les projets d'aides spécialisées.</p> <p>La spécificité de leurs activités se définit de la façon suivante :</p> <p>AB1 : Favoriser l'adaptation scolaire par des actions de prévention et de suivi psychologique, individuelles ou collectives ;</p> <p>AB2 : Faciliter les transitions famille-école - entrée à l'école maternelle - et les transitions entre cycles d'enseignement ;</p> <p>AB3 : Sensibiliser les enfants, les familles, les enseignants aux différents parcours de scolarisation possibles ;</p> <p>AB4 : Contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la qualité du vivre ensemble à l'école ;</p> <p>AB5 : Participer en tant que de besoin à la vie des écoles ainsi qu'aux projets qu'elle organise ;</p> <p>AB6 : Participer à l'élaboration du projet d'école et contribuer</p>	<p><i>La FSU a fait préciser la nature de l'aide apportée aux équipes, par rapport à la version initiale.</i></p> <p><i>La description des activités des psychologues du premier degré était assez limitée et peu précises. La FSU a proposé des déclinaisons qui en faisaient également apparaître la spécificité.</i></p> <p><i>Le rôle dans la formation des enseignants avait été totalement oublié.</i></p>
--	---	--

<p>dans le cadre du cycle de consolidation (CM1, CM2, 6^{ème}) ;</p> <p>AB4 : Favoriser la concertation avec d'autres professionnels ou instances dans lesquelles les situations des jeunes sont abordées (MDPH, CDOEA, réunions d'équipes éducatives, éducateurs, services sociaux, services de réussite éducative...) ;</p> <p>AB5 : Permettre au RASED d'assurer une fonction d'aide aux élèves, aux familles, aux enseignants et aux écoles dans le cadre du pôle ressource de circonscription.</p>	<p>à la mise en place d'actions de prévention ;</p> <p>AB7 : Apporter une aide à la décision de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription et, en tant que de besoin, à celle de l'inspecteur de l'éducation nationale pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés ;</p> <p>AB8 : Contribuer, en tant que membres du RASED, aux actions du pôle ressource de circonscription ;</p> <p>AB9 : Contribuer à l'information et à la formation des enseignants sur le développement psychologique des enfants et les facteurs environnementaux qui le favorisent.</p>	
<p><u>3 - Activités spécifiques aux psychologues de la spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (PsyEN-EDCO) :</u></p> <p>Sous l'autorité du recteur d'académie, du directeur du centre d'information et d'orientation dans lequel ils sont affectés et en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation, les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » contribuent à l'information sur les parcours de formation et leurs débouchés. Ils conseillent et accompagnent tous les élèves et leurs familles, ainsi que les étudiants, dans l'élaboration de leurs projets scolaires et professionnels. Ils interviennent notamment auprès des élèves en difficulté, des élèves en situation de handicap et des élèves en risque de décrochage. Ils</p>	<p><u>3 - Activités spécifiques aux psychologues de la spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle »</u></p> <p>Sous l'autorité du recteur d'académie, du directeur du centre d'information et d'orientation dans lequel ils sont affectés et en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation, les Psy-EN concourent à l'information et à la réflexion sur les parcours de formation et la mise en perspective des débouchés qu'ils permettent.</p> <p>Ils contribuent à la réussite scolaire et universitaire des adolescents et des jeunes adultes et à leur adaptation aux différents cycles d'enseignement de telle sorte qu'ils s'inscrivent dans un projet d'orientation et de formation. Ils conseillent et accompagnent ainsi tous les élèves et leurs familles, les étudiants, dans l'élaboration de leurs projets scolaires et professionnels notamment dans le cadre du conseil en orientation.</p> <p>Ils conduisent leurs missions en s'appuyant en tant que de besoin sur l'utilisation d'outils et de méthodes adaptés aux</p>	<p><i>La version initiale proposée par le MEN ignorait délibérément le caractère psychologique de l'intervention des psychologues de la spécialité du second degré. La description aurait pu tout aussi bien convenir à un ingénieur en orientation.</i></p> <p><i>La FSU a exigé que le contenu de la fiche N° 2 qui avait été validé par le cabinet soit repris et décliné précisément ; En particulier la liaison entre les 3 axes principaux de l'activité des copsy (rapport aux savoirs, développement psychologique et social et projection dans l'avenir) que le SGEN voulait supprimer au profit du seul conseil</i></p>

<p>contribuent au programme d'orientation du projet d'établissement, participent à l'information et au premier accueil pour toute personne en recherche de solutions pour son orientation. Ils contribuent à la réflexion sur les effets des procédures d'information, d'orientation et d'affectation, en lien avec les équipes de direction des établissements</p> <p>AC1 : Sensibiliser les élèves, les étudiants et les familles aux enjeux de l'orientation, à la connaissance des milieux professionnels, des diplômes et des parcours de formation ;</p> <p>AC2 : Rendre explicites les procédures d'orientation et d'affectation aux élèves et aux équipes éducatives ;</p> <p>AC3 : Accueillir, accompagner et participer au positionnement et accompagner les parcours des élèves en situations particulières (EANA, jeunes faisant l'objet de mesures judiciaires...) ;</p> <p>AC4 : Contribuer aux actions de prévention, d'intervention et de remédiation du décrochage scolaire au sein des établissements (GPDS) et des réseaux formation, qualification, emploi (FOQUALE) et dans le cadre des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) ;</p>	<p>besoins des élèves et étudiants (Entretiens , observations, bilans psychologiques) . Ils conduisent des actions de prévention des difficultés et des risques de désinvestissement scolaire et contribuent à l'élaboration, et au suivi des plans d'accompagnement personnalisés et des projets personnalisés de scolarisation.</p> <p>Ils interviennent spécifiquement auprès des élèves en difficulté, en situation de handicap et en risque de rupture scolaire. Ils contribuent à l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'orientation du projet d'établissement. Ils participent à l'information et au premier accueil pour toute personne en recherche de solutions pour son orientation.</p> <p><u>La spécificité de leurs activités se définit de la façon suivante :</u></p> <p>AC1 : Réaliser des entretiens approfondis afin de favoriser le développement psychologique et social des adolescents, la construction d'un rapport positif aux apprentissages et une projection dans l'avenir ambitieuse ;</p> <p>AC2 : permettre un travail, grâce à des méthodes et des outils spécifiques, sur les représentations des formations et des activités professionnelles, une exploration des centres d'intérêts , une prise de conscience ds enjeux de l'orientation et de l'affectation.</p> <p>AC3 : Encourager la mobilisation scolaire et participer au suivi des élèves en difficultés et à besoins éducatifs particuliers</p> <p>AC4 : Participer à la vie des établissements et travailler en collaboration avec les enseignants pour sensibiliser les élèves, les étudiants et les familles aux enjeux de l'orientation, à la connaissance des milieux professionnels, des diplômes et des parcours de formation ;</p>	<p><i>en orientation.</i></p> <p><i>Les activités décrites se situaient dans le registre de l'information, de l'explicitation, de l'accueil et de l'accompagnement. Quel différence avec la fonction d'un CPE par exemple ?</i></p> <p><i>Le SNES a fait préciser ce qui fait la nature du travail du copsy auprès des collégiens et des lycéens grâce à des méthodes et des outils spécifiques tant en direction des élèves que des équipes et des parents.</i></p> <p><i>Nous avons fait supprimer la référence à tous les dispositifs qui semblaient trop datés (folios,</i></p>
---	---	--

<p>AC5 : Participer aux actions du service public régional de l'orientation (SPRO) conformément aux termes de l'accord cadre du 28 novembre 2014 et de la convention d'application Etat-Région ;</p> <p>AC6 : Conseiller le chef d'établissement pour l'élaboration du programme d'orientation du projet d'établissement et contribuer à la mise en œuvre des dispositifs, outils et procédures afférents (Parcours avenir, Folios...) ;</p> <p>AC7 : Contribuer à l'information et à la formation des enseignants sur les facteurs influençant l'élaboration des projets d'orientation d'un jeune, sur les procédures d'orientation et d'affectation, ainsi que sur la connaissance des métiers et des formations ;</p> <p>AC8 : Participer à la réflexion sur les effets des procédures d'information, d'orientation et d'affectation et réaliser des études sur les parcours des élèves au niveau des établissements.</p>	<p>AC5 ajout Contribuer à l'élaboration du projet de CIO avec l'équipe sous la responsabilité du Directeur de CIO et participer aux actions définies dans ce cadre.</p> <p>AC5 AC6 : participer aux initiatives visant à rendre accessibles aux jeunes les dispositifs d'aide à l'orientation et d'affectation tels que définis dans un cadre national et déclinés au plan académique.</p> <p>AC6 AC7 : Contribuer aux actions de prévention, d'intervention et de remédiation du décrochage et des ruptures scolaires au sein des établissements (GPDS) et des réseaux formation, qualification, emploi (FOQUALE) en concertation avec les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)</p> <p>AC7 AC8 : Conseiller le chef d'établissement pour l'élaboration du programme d'orientation du projet d'établissement et contribuer à l'analyse des situations éducatives et des parcours et la mise en œuvre de dispositifs adaptés ;</p> <p>AC8 AC9: Contribuer à l'information et à la formation des personnels de l'éducation nationale sur les processus psychologiques et sociaux d'élaboration des projets d'avenir à l'adolescence, sur les facteurs qui les influencent et sur les procédures d'orientation et d'affectation, ainsi que sur la connaissance des métiers et des formations ;</p> <p>AC9 AC10: Contribuer au service public régional de l'orientation (SPRO) conformément aux termes de l'accord cadre du 28 novembre 2014 et de la convention nationale type Etat-Région annexée.</p> <p>AC11 : Dans le cadre de l'activité en DRONISEP et SAIO les</p>	<p><i>webclasseur.)</i></p> <p><i>Nous avons également pris soin de mentionner la référence aux activités menées par les collègues exerçant en DRONISEP et SAIO et qui nécessitent bien des compétences de psychologues pour élaborer des documents répondant aux besoins des élèves, des étudiants et des enseignants</i></p>
---	--	--

	<p>psychologues de l'EN de la spécialité Education, Développement et conseil en orientation scolaire et professionnel » mettent leurs compétences de psychologues, leurs connaissances du système éducatif et des métiers au service de l'élaboration d'études et d'analyses et de documents adaptées aux besoins des élèves et des étudiants.</p>	
--	--	--